



LE CODEFI ET LA CCSF

OBJECTIFS

Le CODEFI - Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises

Les missions du CODEFI sont les suivantes :

- *L'accueil et l'orientation des entreprises*
- *La détection des difficultés des entreprises*
- *L'expertise et le traitement des difficultés des entreprises*

La CCSF (ou COCHEF) – Commission des Chefs des Services Financiers et des représentants des organismes de recouvrement de sécurité sociale et de l'assurance chômage

La CCSF peut accorder des plans de règlement de dettes publiques (fiscales et sociales) aux entreprises en difficulté qui ne sont pas en cessation de paiement, et sous certaines conditions. Elle peut accorder des remises de dettes en cas de procédure collective.

ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Le CODEFI

Il est compétent pour les entreprises in bonis de moins de 400 salariés et qui ne font pas partie de groupes. Au delà, compétence du CIRI (Comité interministériel de Restructuration Industrielle).

La CCSF

Elle intervient pour les entreprises en difficulté qui ne sont pas en cessation de paiement. Elle peut accorder des remises de dettes en cas de procédure collective.

A NOTER

Les dispositifs CODEFI et CCSF sont des moyens complémentaires proposés par l'Etat aux entreprises in bonis* connaissant des débuts de difficultés ou des difficultés avérées, sur le plan financier.

MODALITES

Le CODEFI

Il réunit des chefs de services d'administrations de l'Etat et le directeur de la Banque de France. Il est présidé par le Préfet et vice présidé par la Directrice Départementale des Finances Publiques.

Il peut proposer sous conditions :

- Des audits financés par l'Etat
- Des prêts pour le développement économique et social
- Des agréments fiscaux pour des repreneurs d'entreprise en difficulté

La CCSF

Elle réunit les chefs de services des principaux créanciers publics : Finances Publiques (TVA, IS, CET [ex-TP]), URSSAF et Pôle Emploi. Elle est présidée par la Directrice départementale des Finances Publiques.

L'entreprise doit être en règle vis-à-vis :

- de ses obligations déclaratives
- du règlement des cotisations salariales
- du droit du travail : les principaux dirigeants ou actionnaires ne sont pas condamnés pour travail dissimulé

En cas de procédure collective, les administrations financières peuvent remettre l'ensemble des impôts directs perçus au profit de l'État et des collectivités territoriales. S'agissant des impôts indirects perçus au profit de l'État (TVA), seuls les intérêts de retard, majorations, pénalités ou amendes peuvent faire l'objet d'une remise.

CONTACTS

Denis CROENNE, Secrétaire permanent du CODEFI du Territoire de Belfort
Direction Départementale de Finances Publiques - Pôle Gestion Publique
9 bis, Faubourg de Monbéliard 90016 BELFORT CEDEX
Tél. 03 84 36 62 20 / 24
denis.croenne@dgfip.finances.gouv.fr

Antoine MANZINELLO, Secrétaire permanent de la CCSF
Direction Départementale de Finances Publiques – Pôle Gestion Fiscale – Division 1
Immeuble ATRIA – Avenue de l'Espérance – BP 447 – 90008 BELFORT CEDEX
Tél. 03 84 57 83 00 / 09
antoine.manzinello@dgfip.finances.gouv.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

Téléchargez la fiche complète d'informations sur www.lesitedeschefsdentreprise.fr